

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry,
Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et
Mme Forteza

ARTICLE 9

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Elle comprend notamment deux représentants de la société civile, dont l'un au moins est issu d'un pays bénéficiaire de l'aide française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que la commission comprend des personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement. Cet amendement vise à préciser cette composition pour veiller à ce que la commission comprenne deux représentant-e-s d'ONG, dont au moins une issue d'un pays bénéficiaire de l'aide française.

L'implication de la société civile française et des pays partenaires de son aide est essentielle pour permettre une plus grande transparence, une meilleure appropriation, et donc une mise en œuvre efficace, de notre politique de développement.